

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

---

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL58

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les 1°, 2°, 3° sont rédactionnels ou de coordination avec la loi République Numérique

Le 4° soustrait l'ARCEP à la règle de déport de l'article 13, pertinent pour des membres non permanents qui n'existent pas à l'ARCEP, et qui fait obstacle à la nomination d'un professionnel du secteur en fin de carrière et qui restreint de fait les nominations au collège à des fonctionnaires et universitaires.

Le 5° maintient les dispositions budgétaires actuelles qui ne sont pas reprises dans les dispositions communes.

Le 6° redéfinit le contenu du rapport annuel dans sa partie prospective autour du service universel et du handicap, du déploiement des réseaux et de l'état de l'internet et de son activité européenne et internationale.

Le 7° supprime la disposition sur le deuxième rapport annuel spécifique au déploiement des réseaux mobiles puisqu'elle est intégrée au rapport annuel et étendue au fixe à cette occasion.